

## Tableau des garanties Assurances MNSP (contrat ASSO18)

### Assurance des PERSONNES

#### 1 - Couverture Hors Service Commandé :

Afin que vos adhérents bénéficient d'une protection sociale optimale, ASSO 18 leur permet d'obtenir :

Membres adhérents	Hors Service Commandé
<b>Frais médicaux</b>	
soins conventionnés	300 % TRSS
dépassements et soins non conventionnés	1 500 €
soins dentaires	50 VHO/dent
soins optiques	50 VHO/an/adhérent
autres prothèses	50 VHO
Indemnités journalières hospitalisation Frais de reconversion professionnelle	4 VHO 4ème jour au 180ème j 7 320 €
<b>Incapacité de temporaire de travail</b>	
Indemnités journalières (6j/7)	
- personnes exerçant une profession	12 VHO maxi 3 ans
spécial frais supplémentaires SPV	
- autres personnes (chômeurs,...)	2 VHO maxi 3 ans
- Perte de primes	perte réelle
- Frais de remise à niveau (scolaires/étudiants)	3 VHO maxi 1 an
(*J/7)	
<b>Invalidité permanente</b>	
capital de base :	
- invalidité totale	5870 VHO (franchise 10%) proportionnel au taux d'invalidité
- invalidité partielle	
<b>Décès</b>	
capital décès de base	3160 VHO
majoration pour conjoint, PACS	50%
majoration par enfant à charge maximum	25%
Frais funéraires	7110 VHO
	200 VHO
	Tiers payant pompes funèbres, soutien aux démarches administratives...
<b>Assistance à personnes</b>	
- Frais de recherche et de secours et de rapatriement	1 980 €
- IMA (inter Mutuelle Assistance)	oui

ASSO 18 prend en charge les décès suite à infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral et rupture d'anévrisme.

## 2 - Couverture des Invités et Bénévoles :

**Il s'agit d'une couverture complémentaire pour vos invités et bénévoles qui participent aux manifestations organisées par l'UDSP et/ou les amicales. Ainsi en cas de sinistre, vos invités et bénévoles sont pris en charge.**

### Frais médicaux

soins conventionnés	200 % TRSS
soins dentaires	400 €/dent maxi 1 000€
soins optiques	200 €
autres prothèses	400 €

### Invalidité permanente

capital de base :	
invalidité 66% à 100 %	40 000 € (franchise 5%)
invalidité partielle	Proportionnel au taux d'inv.
Décès	10 000 €

### Assistance à personnes

Frais de recherche et de secours et de rapatriement	recherche 600 € transport rapat. ambulance 600€ évacuation piste ski 400 €
IMA (Inter Mutuelle Assistance)	oui

Cette garantie est optionnelle pour les amicales:

- pas de déclaration nominative
- pas de restriction du nombre de manifestations ou du nombre de participants

## Assurance VEHICULES

### **Véhicules personnels des adhérents**

**En cas de sinistre automobile, ASSO 18 complète l'indemnisation versée par l'assureur personnel de l'adhérent, lui permettant ainsi de bénéficier d'une prise en charge maximale.**

#### **FRAIS DE REPARATIONS :**

Tous risques sans franchise .....	max 3 000 € (SP et PATS)
Tous risques sans franchise .....	max 1 500 € (Anciens SP)
<b>RACHAT DE LA FRANCHISE RESTEE A CHARGE</b> .....	max 450 €
<b>COMPENSATION DU « MALUS »</b> .....	max 450 €
<b>FRAIS D'IMMOBILISATION</b> .....	max 30€/jour maxi 210 €

Sont automatiquement assurés les véhicules terrestres à moteur appartenant aux adhérents de l'union, aux conjoints, concubins ou parents de ceux-ci.

Les événements couverts sont les frais de réparation des dommages subis du fait:

- d'un accident de la circulation
- d'un incendie ou d'une explosion
- d'un vol ou de sa tentative
- d'un attentat ou d'un acte de terrorisme
- d'une catastrophe naturelle

## **Assurance RESPONSABILITE Civile**

**« Asso 18 » vous assure les conséquences financières de la responsabilité pouvant incomber à l'union et/ou à ses amicales membres.**

**RESPONSABILITE CIVILE DE L'ASSOCIATION** ..... à concurrence de 7 600 000 €

### **RESPONSABILITES SPECIFIQUES**

- dommages aux biens confiés ..... à concurrence de 2 000 €
- vestiaires organisés ..... à concurrence de 2 000 €
- locaux occasionnels d'activités ..... à concurrence de 300 000 €

**RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS** ..... à concurrence de 150 000 €

Les garanties sont automatiquement acquises, il n'y a pas lieu à déclaration préalable avant toute manifestation.

## **PROTECTION Juridique**

**En cas de litige avec d'autres personnes (fournisseurs, prestataires, administrations...) « ASSO 18 » vous permet de bénéficier d'une :**

**INFORMATION JURIDIQUE** : informations juridiques et pratiques sur la législation, avis préventif pour éviter un litige, sur simple appel téléphonique

**ASSISTANCE JURIDIQUE** : accompagnement d'un juriste pour aider à comprendre et à résoudre la difficulté rencontrée,

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE** : honoraire d'avocat, frais de procédure (expertise, frais d'assignation judiciaire, frais d'huissier...) à hauteur de 25 000 €.

## **Assurance Dommages aux BIENS**

Assure la responsabilité qui incombe à l'Union Départementale et aux Amicales ayant souscrit la garantie, en tant que locataires des locaux (ou occupants permanents à titre gratuit) et indemnise les biens mobiliers et/ou immobiliers détruits ou détériorés.

### **Montants des garanties par sinistre :**

#### **DOMMAGES AUX BIENS**

- biens immobiliers .....à concurrence des dommages
- biens mobiliers.....à concurrence de 20 000 €

#### **RISQUES SPECIAUX**

- Bris du matériel informatique .....2 000 €
- Contenu congélateurs .....2 000 €
- Expositions .....2 000 €

**RESPONSABILITES A L'EGARD DES PROPRIETAIRES, LOCATAIRES, VOISINS ET DES TIERS**..... 15 000 000 €

#### **FRAIS ET PERTES ANNEXES**

- frais de déplacement et de remplacement..... à concurrence de leur montant
- frais de démolition et de déblais ..... à concurrence de leur montant
- frais de mise en conformité .....2 % du montant de l'indemnité
- perte des aménagements ..... à concurrence de leur montant
- frais de reconstitution des médias ..... frais réels avec un maximum égal à 80% de la valeur du matériel informatique assuré.

#### **LIMITATIONS PARTICULIERES**

- Gel des conduites .....10 000 €
- Frais de recherche des fuites ..... 2 000 €
- Tempête-grêle-neige sur bâtiment..... 15 000 €

### **Franchise de 150 € sur tous les événements**

### **Les événements dommageables garantis sont :**

- l'incendie
- la chute directe de la foudre
- la chute d'aéronefs
- la tempête-grêle-poids de la neige
- les dégâts des eaux
- le bris des glaces
- les attentats
- l'explosion
- l'électricité
- le choc d'un véhicule terrestre identifié
- les fumées
- le vol
- les catastrophes naturelles